Compagnie de Chauffage

Règlement du système de qualification

Qualification de candidats pour l'exécution de marches publics de prestations intellectuelles ou de maitrise d'oeuvre au bénéfice de la Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise.

Référence : 2223-0046

Compagnie de Chauffage (CCIAG)
Le Polynôme
25 avenue de Constantine
CS 72606
38036 Grenoble Cedex 2

SOMMAIRE

1 PRESENTATION DE LA CCIAG 3

2 DEFINITION ET OBJET DU SYSTEME DE QUALIFICATION : 5

2.1 DEFINITION D'UN SYSTEME DE QUALIFICATION : 5
2.2 OBJET DU SYSTEME DE QUALIFICATION : 5

3 DUREE DU SYSTEME DE QUALIFICATION 6

4 CARACTERISTIQUES DU SYSTEME DE QUALIFICATION 6

5 CANDIDATS ADMISSIBLES 6

6 RECEVABILITE DES DOSSIERS DE CANDIDATURES 7

7 TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE QUALIFICATION 8

8 EXAMEN DU DOSSIER DE CANDIDATURE A LA QUALIFICATION ET DELAI D'INSTRUCTION DU DOSSIER 8

9 MODALITES DE CONSULTATION POUR LES MARCHES SPECIFIQUES 8

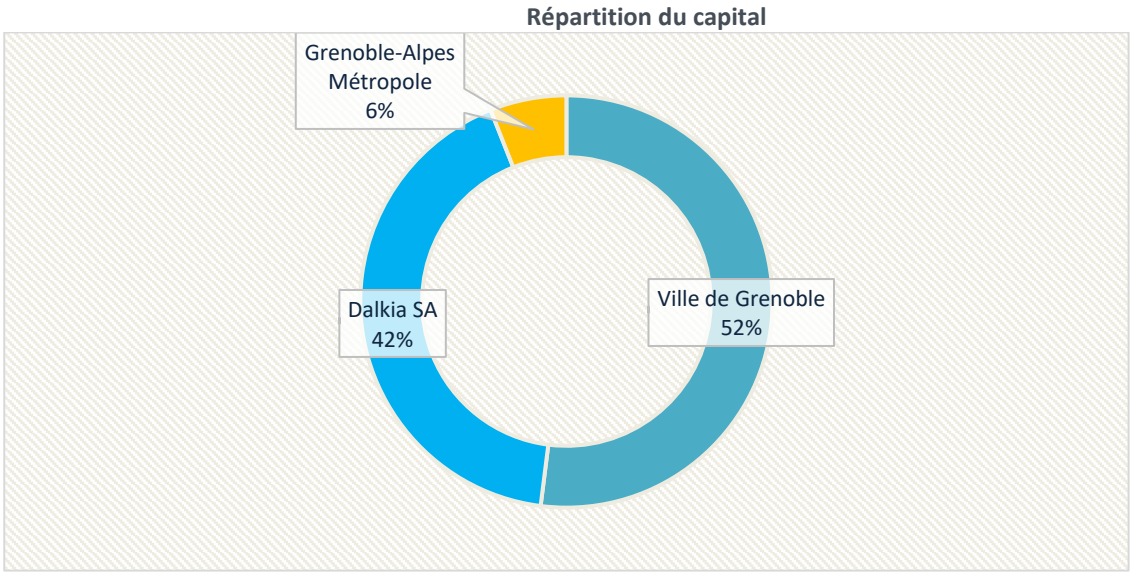
10 CONFIENTIALITE 9

1 PRESENTATION DE LA CCIAG

La Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération de Grenoble (« CCIAG ») est une société d'économie mixte (SEML) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 60 B 229 au capital social de 5 000 000 euros.

Le capital de la CCIAG est essentiellement détenu par un actionnariat constitué majoritairement par des collectivités locales (58 %) :

- La ville de Grenoble à hauteur de 6.495 actions représentant 51,96% du capital,
- La métropole de Grenoble à hauteur de 755 actions représentant 6,04% du capital
- La société Dalkia (filiale à 100% d'EDF) à hauteur de 5.245 actions représentant 41,96% du capital
- Divers actionnaires minoritaires à hauteur de 5 actions représentant une participation de 0,04%.



Les statuts de la compagnie de chauffage disposent que la société a pour objet « ***d'étudier, de réaliser, de construire, d'exploiter toutes centrales de production de chaleur et de froid, toutes installations de quelque nature que ce soit pouvant produire ou récupérer de la chaleur ou du froid à partir de source d'énergie variée, ainsi que tous réseaux de distribution de chaleur et de froid, et d'une façon générale toutes opérations s'y rapportant ou susceptibles d'en favoriser la réalisation*** ».

« ***Son activité s'exerce normalement au sein de la ville de Grenoble, ainsi que toute autre commune de l'agglomération grenobloise. Cette activité pourra s'étendre sur l'ensemble du territoire national et après approbation du conseil municipal de la ville de Grenoble, sous réserve de l'accord préalable de la collectivité sur le territoire de laquelle la société désire intervenir.*** »

La CCIAG poursuit ainsi plusieurs activités :

- Elle est délégataire de service public de chauffage urbain et notamment de la délégation du réseau principal de chauffage urbain de l'agglomération grenobloise,
- Elle est titulaire du marché public d'exploitation de l'usine d'incinération Athanor pour le compte d'un groupement de commande publique regroupant plusieurs intercommunalités du territoire isérois,

- Elle est titulaire de plusieurs marchés publics de maintenance et de gestion d'installations thermiques à l'aval du réseau de chauffage urbain et/ou non raccordées au chauffage urbain notamment pour le compte de plusieurs bailleurs sociaux ou de syndics de copropriétés,
- Elle est titulaire de plusieurs marchés publics d'exploitation et de maintenance de réseaux de chauffage urbain et d'un contrat d'exploitation d'une unité de production de froid industriel,
- Elle opère un réseau privé de froid, dont elle est propriétaire, autour de la zone commerciale de Grand Place à Grenoble.



Production et distribution de chaleur et de froid

2e réseau de chaleur de France
8 combustibles différents
177 km de réseau
100 000 équivalents-logements
+ de 79 % d'ENR&R



Services en efficacité énergétique

6 équipes d'intervention
24h/24, 365 jours/an
27 710 interventions sur la saison 2018-2019
37 800 logements sous contrat



Incinération et valorisation des déchets

186 284 tonnes de déchets incinérées
331,6 GWh d'énergie thermique valorisée
34,6 GWh d'électricité produite



Ingénierie et conseils

Assistance technique à Maitrise d'Ouvrage (AMO) ou en Maîtrise d'œuvre énergétique (MOE)
Développement de projets Smart Grid
Régulation et optimisation énergétique

L'ensemble de l'activité de l'entreprise repose donc sur l'obtention de contrats publics ou privés qui sont des marchés publics ou des délégations de service public ou encore de contrats privés. C'est dans ce contexte d'obtention de nouveaux contrats publics que le système de qualification objet du présent document s'inscrit.

Elle exerce son activité dans un champ concurrentiel au titre :

- De son activité de délégataire service public de chauffage urbain en tant qu'opérateurs de réseaux d'énergie ;
- Dans le cadre de l'exploitation de l'usine d'incinération après mise en concurrence avec d'autres opérateurs du secteur du traitement des déchets ;
- Dans le cadre de la maintenance des installations thermiques secondaires de bailleurs sociaux après mise en concurrence.

Son statut d'entreprise publique locale dans le secteur des réseaux fixes de distribution d'énergie la conduit à agir en tant qu'entité adjudicatrice.

2 INTERLOCUTEURS

L'interlocuteur technique de la CCIAG pour cet achat est le suivant :

- Contact : Mme. Delhia DA SILVA – Directrice Administration et Moyens Généraux
- Tél. : 04.76.33.56.14
- E-mail : delhia.dasilva@cciag.fr

L'interlocuteur achat de la CCIAG est le suivant :

- Contact : M. Adel MESSAOUDI – Acheteur Marchés Publics / Juriste d'entreprise
- Tél : 04.76.33.56.18
- E-mail : adel.messaoudi@cciag.fr

3 DEFINITION ET OBJET DU SYSTEME DE QUALIFICATION :

3.1 Définition d'un système de qualification :

Le système de qualification est une technique d'achat réservé aux entités adjudicatrices qui a pour objet, au titre de l'article L2125-1 3° du code de la commande publique, de présélectionner tout au long de sa durée de vie des candidats aptes à réaliser des prestations déterminées.

Ainsi, le système de qualification permet de constituer un vivier, dans lequel, la CCIAG peut sélectionner les candidats de ses futurs marchés. Les entreprises qualifiées et choisies par la CCIAG seront mises en concurrence, au titre de marchés spécifiques via une procédure avec négociation, qui seront passés au fur et à mesure qu'un besoin se présente à la CCIAG dans le périmètre de l'objet défini à l'article suivant.

3.2 Objet du système de qualification :

Le présent document a pour objectif de détailler la définition générale du besoin du système de qualification mis en place par la CCIAG. Les bénéficiaires de ce système de qualification sont la CCIAG et l'ensemble de ses filiales dès qu'elles agissent au travers de leur qualité d'entité adjudicatrice.

L'objet de ce système de qualification concerne la passation de futurs marchés publics spécifiques relatifs à des missions de prestations intellectuelles ou de maitrise d'œuvre en vue de répondre par la suite, en qualité de sous-traitant de la CCIAG à différents marchés publics d'exploitation d'usine d'incinération, de traitement des déchets, de maintenance d'installations thermiques et tout particulièrement de concession de service public de production et de distribution d'énergie calorifique *(liste non exhaustive pouvant être modifiée en cours d'exécution du système de qualification).*

La participation de l'opérateur économique *(titulaire d'un marché spécifique découlant du système de qualification)* aux côtés de la CCIAG, à ces procédures de marchés publics ou de concessions de services publics sera réalisée au travers du statut de la sous-traitance prévu par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975.

Les missions de prestations intellectuelles ou de maitrise d'œuvre exigés au travers des marchés spécifiques issus du système de qualification pourront concerner les éléments suivants ***(liste non exhaustive pouvant être modifiée en cours d'exécution du système de qualification) :***

- Marchés de prestations intellectuelles concernant la réalisation d'étude de faisabilité technique pour la formulation de la CCIAG ou de ses filiales actuelles et à venir en réponse à un appel d'offre concernant une délégation de service publique de chauffage urbain

- Marché de prestations intellectuelles concernant la construction ou la rénovation de tout ou partie d'une centrale de chauffage urbain au bénéfice de la CCIAG ou de ses filiales actuelles et à venir agissant comme délégataire de service public ou opérateur économique d'un marché de conception, de construction et/ou d'exploitation, ou tout à la fois *(en exclusion des modalités de l'ancienne loi MOP par application de l'article R2412-1 3° du code de la commande publique)*

- Marchés de prestations intellectuelles concernant la construction ou la rénovation d'unité de traitement de déchet au bénéfice de la CCIAG ou de ses filiales actuelles et à venir agissant comme délégataire de service public ou opérateur économique d'un marché de conception, de construction et/ou d'exploitation, ou tout à la fois s *(en exclusion des modalités de l'ancienne loi MOP par application de l'article R2412-1 4° du code de la commande publique).*

- Maitrise d'œuvre relatif à la conception et construction de réseaux de chaleur *(haute et basse pression)* ou de froid , ainsi que de sous-stations *(en application des dispositions du LIVRE IV du code de la commande publique)* au bénéfice de la CCIAG ou de ses filiales actuelles et à venir agissant comme délégataire de service public ou opérateur économique d'un marché de conception, de construction et/ou d'exploitation, ou tout à la fois

Les marchés spécifiques de maitrise d'œuvre en vue d'une participation à un futur marché public d'exploitation ou à une concession de service public seront susceptibles de concerner toute ou partie des missions suivantes :

Etudes préliminaires (EP) ; Etudes de diagnostic (DIAG) ; Etude d'avant-projet (AP) ; Etude de projet (PRO) ; L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ; Etudes d'exécution (EXE) ; Le visa des études (VISA) partiellement ou totalement réalisées ; La direction de l'exécution du (ou des) contrats de travaux (DET) ; l'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) ; L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier (OPC).

A noter que les marchés spécifiques de prestations intellectuelles seront susceptibles de reprendre le contenu de certaines des missions énoncées plus haut.

4 DUREE DU SYSTEME DE QUALIFICATION

Le présent système de qualification a une durée illimitée, la CCIAG peut décider d'y mettre fin à tout moment.

La qualification d'une entreprise est prononcée pour une durée initiale de 4 ans, cependant, elle est révocable à tout moment si les éléments et conditions ayant conduit la CCIAG à la délivrer ne sont plus valables ou satisfaisants. Les entreprises doivent donc satisfaire en permanence aux critères de qualification imposés par la CCIAG.

5 CARACTERISTIQUES DU SYSTEME DE QUALIFICATION

Au moment de son lancement, le système de qualification fait l'objet d'un avis de publicité dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). À tout moment de sa publication, la CCIAG pourra procéder à des modifications substantielles ou décider d'y mettre fin.

La qualification des entreprises est déterminée à partir des capacités techniques, économiques et professionnelles nécessaires pour l'exécution des marchés de prestations intellectuelles ou de maitrise d'œuvre qui seront publiées dans le cadre du système de qualification.

6 CANDIDATS ADMISSIBLES

Une entreprise peut à tout moment demander à être qualifiée. Le nombre d'entreprises qualifiées n'est pas limité.

A noter que **les entreprises peuvent présenter une candidature pour être qualifiée à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s).** En cas de candidature sous la forme d'un groupement, les documents de la candidature seront fournis par le mandataire pour l'ensemble du groupement.

Les capacités techniques, financières et professionnelles seront appréciées globalement pour l'ensemble du groupement.

A l'occasion de chaque marché spécifique, toute entreprise qualifiée pourra se grouper avec d'autres entreprises qualifiées pour répondre aux marchés pour lesquels elle sera consultée.

7 RECEVABILITE DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Toute entreprise souhaitant intégrer le système de qualification doit adresser à la CCIAG, un dossier de candidature comprenant les éléments suivants :

Situation juridique de l'entreprise :

- Le formulaire DC1 (Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat ou habilitant le mandataire d'un groupement à représenter le groupement accompagnée d'une attestation sur l'honneur contenant l'ensemble des informations demandées à la page 3 de ce formulaire.

- Le formulaire DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement / ou équivalent).

Ces formulaires sont fournis en annexe. Ils sont également disponibles sur le site Internet suivant :
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics

Ou un document unique de marché européen (DUME) disponible sur
https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr

- Lorsqu'il appartient à un groupe, une attestation certifiant de son autonomie commerciale et de sa situation de concurrence vis à vis des autres entreprises du groupe.

Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du système de qualification, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

- Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

- Attestations d'assurance responsabilité civile et professionnelle pour l'activité objet du système de qualification.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

Capacité technique et professionnelle :

- Présentation de l'entité candidate : En cas de groupement, devront être clairement précisés : l'identité, le rôle et eu égard aux compétences, la complémentarité de chacun des membres du groupement dans le cadre du système de qualification. En cas de société filiale, un organigramme faisant apparaitre la structure juridique et le rattachement du groupe. Les sociétés en cours de constitution ou nouvellement crées produiront les éléments dont elles disposent.

- Présentation du savoir-faire du candidat en rapport avec l'objet du système de qualification pour des opérations de :

- Production et de distribution d'énergie calorifique avec un seuil minimum de puissance de 50 MW.
- De procédé de traitement énergétique des déchets avec un seuil minimum de puissance de 50 MW.

- Références pertinentes du candidat au cours des trois dernières années en rapport avec l'objet du système de qualification pour des opérations de :

- Production et de distribution d'énergie calorifique avec un seuil minimum de puissance de 50 MW.
- De procédé de traitement énergétique des déchets avec un seuil minimum de puissance de 50 MW.

- Note décrivant les moyens techniques et humains du candidat individuel ou le cas échéant, de chaque membre du groupement : effectif par catégorie de personnels, qualifications, outillage, matériels, équipement techniques etc.

- Les éléments propres à démontrer l'aptitude d'un candidat à assurer la continuité des usagers d'un service public.

En cas de groupement momentané d'entreprises, tous les membres doivent fournir les éléments demandés ci-dessus.

8 TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE QUALIFICATION

Conformément à l'avis publié au JOUE, l'entreprise souhaitant déposer une demande de qualification doit dans un premier temps, transmettre ses coordonnées à l'adresse mail suivante : achats@cciag.fr et par la suite transmettre son dossier de candidature à la qualification via la plateforme d'achat AWS au lien suivant : https://www.marches-publics.info

9 EXAMEN DU DOSSIER DE CANDIDATURE A LA QUALIFICATION ET DELAI D'INSTRUCTION DU DOSSIER

La CCIAG procède à l'examen du dossier de candidature à la qualification remis par l'entreprise candidate. Au cours de cette phase, la CCIAG est susceptible de solliciter des clarifications ou compléments auprès de l'entreprise candidate. Après demande de compléments, tout dossier de candidature restant incomplet sera déclaré irrecevable.

Conformément à l'article R2181-5 du code de la commande publique, l'entreprise candidate est avisée du résultat de sa demande de qualification dans un **délai maximum de 4 mois** à partir de la remise du dossier complet.

Après examen du dossier de candidature, des éventuels compléments ou clarifications, la CCIAG notifie de manière dématérialisée à l'entreprise candidate son intégration ou non au panel d'entreprises qualifiées pour les prestations objets du présent système de qualification.

10 MODALITES DE CONSULTATION POUR LES MARCHES SPECIFIQUES

Conformément à l'article R2162-35 du code de la commande publique, les marchés spécifiques découlant du système de qualification feront l'objet d'une **procédure avec négociation** dans laquelle les participants sont sélectionnés par la CCIAG parmi les candidats déjà qualifiés.

A noter que, lors de la passation d'un marché spécifique, la CCIAG se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans négociation.

Ces mises en concurrences interviendront au fur et à mesure de la survenance des besoins. La CCIAG adressera via sa plateforme de dématérialisation (https://www.marches-publics.info) des invitations à soumissionner comprenant un dossier de consultation des entreprises lié à la passation d'un marché spécifique.

Toute entreprise qualifiée et consultée pour un marché spécifique donné devra impérativement remettre une offre ou justifier par écrit son impossibilité de remettre une offre. L'absence d'offre, constitue en termes de concurrence, un préjudice pour l'entité adjudicatrice, susceptible, en cas de manquement répété de

donner lieu à un retrait de qualification sans ouvrir droit pour le titulaire à un quelconque versement d'indemnité.

A noter que lorsqu'aucune offre n'aura été déposé, la CCIAG pourra procéder à une publicité et/ou à une consultation auprès de fournisseurs/prestataires en dehors du panel des entreprises qualifiées au sein du système de qualification.

11 CONFIDENTIALITE

Toute entreprise candidate au système de qualification ou à un marché spécifique découlant de ce dernier, est tenue à une obligation de confidentialité et de secret professionnel. Elle s'engage à ne diffuser aucun document ou information reçus de la part de la CCIAG de quelque nature que ce soit, à des tiers, sans autorisation écrite et préalable de la CCIAG. En cas de non-respect de cette clause de confidentialité, la CCIAG se réserve le droit d'exclure l'entreprise qualifiée du système de qualification, sans délai et sans indemnité.